

FORMULAIRE ACTIVITÉS NON-DÉSERVIES

Renseignements généraux du participant

Nom, Prénom	
Adresse (numéro civique, rue, ville, province)	
Courriel	N° de téléphone
Nom, Prénom du parent (si participant mineur)	
Adresse du parent (si différente)	
Courriel du parent (si différente)	N° de téléphone du parent (si différente)

Information sur l'activité

Nom de l'activité	
Nom de l'organisme qui offre l'activité	
Date de début de l'activité :	Date de fin de l'activité :
Coût de l'activité (incluant les taxes) pour les résidents de l'endroit :	
Coût de l'activité (incluant les taxes) pour les non-résidents de l'endroit :	
Différence entre le coût résident et non résident (incluant les taxes) :	

OBLIGATOIRE : VEUILLEZ JOINDRE VOTRE REÇU OFFICIEL DE L'ACTIVITÉ ET LA PIÈCE JUSTIFICATIVE DU COÛT POUR LES RÉSIDENTS

Confirmation

Je certifie avoir lu et compris la politique de remboursement des activités non-desservies par la Ville de Portneuf et accepte les modalités.
Dans le cas où le participant est mineur, je certifie être le parent ou le tuteur légal.

Signature du propriétaire

Signature	Date (mm/jj/aaaa)
-----------	-------------------

Envoyer le formulaire à : info@villedeportneuf.com

Politique de remboursement pour les activités non desservies à la Ville de Portneuf

La Ville de Portneuf accorde, pour des cours ou activités n'étant pas offerts sur son territoire et n'ayant pas d'offre similaire, un remboursement de 100% de la différence entre le coût d'inscription de base (pour les résidents) et le coût d'inscription majoré (pour les non-résidents) par une municipalité de la MRC de Portneuf qui offre l'activité.

Le remboursement doit être d'un minimum de 20\$ (l'addition de deux factures d'inscription est acceptée) et d'un montant annuel maximal de 300 \$ par résident.

Les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- L'activité doit être offerte par une autre municipalité de la MRC de Portneuf et non dispensée (n'ayant pas d'activité similaire offerte) à la Ville de Portneuf.
- L'activité remboursée doit avoir lieu sur une période minimale de 5 semaines
- Le formulaire « Activités non-desservies » accompagné du reçu officiel incluant le logo ou l'adresse de l'organisme qui dispense le cours ou l'activité, le nom du cours, le nom du participant, le montant à payer et les dates de début et de fin de l'activité et d'une pièce justificative démontrant le coût de l'activité pour les résidents **doit être transmis avant le 31 décembre de l'année de l'inscription.**
- Les remboursements seront effectués uniquement une fois l'activité commencée.

En cas d'urgence sanitaire limitant la tenue des activités, le remboursement aura lieu une fois l'activité complétée au prorata des services réellement reçus.

Cette politique est entérinée par le conseil municipal de la Ville de Portneuf et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, conformément aux dispositions de la résolution 2025-04-059.